

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« Route des Anciens Combattants »**

2025.63

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant les difficultés de circulation mettant en péril la sécurité des piétons et des automobilistes le long de la Route des anciens combattants, la commune a décidé de tester des aménagements provisoires dans le but de réduire la vitesse. Il convient donc de réglementer temporairement la circulation par la mise en place de deux écluses provisoires.

A R R E T E

=====

Article 1 – Deux écluses provisoires seront installées sur la Route des Anciens combattants, à compter du 11 septembre 2025 et pour une durée maximale de 4 semaines.

Article 2 – La chaussée sera rétrécie par ces écluses et l'alternant sera indiqué par les panneaux.

Pour la première, située à l'Est, les véhicules venant de l'espace du Lieutenant Daniel W. Lee et se dirigeant dans la direction de la Route de Bourg RD975 doivent, au niveau de l'écluse, laisser la priorité sur les véhicules circulant en sens inverse.

Pour la deuxième, située à l'Ouest, les véhicules venant de la Route de Bourg RD975 et se dirigeant dans la direction de l'espace du Lieutenant W. Lee doivent, au niveau de l'écluse, laisser la priorité sur les véhicules circulant en sens inverse.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre les deux écluses

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Service de GBA
- Service des routes du conseil départemental

Malafretaz, le 11 septembre 2025
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

